

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T330

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation du stationnement à l'occasion de la livraison des colis de Noël des Séniors à l'Espace Culturel Saint Exupéry le lundi 11 décembre de 06h00 à 10h00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu la demande formulée par la Direction du Rayonnement Culturel et Economique ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement de la livraison ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le lundi 11 décembre 2023 a lieu la livraison des Colis de Noël des Séniors à l'Espace Culturel Saint Exupéry.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est interdit de 06h00 à 12h00 sur les emplacements de stationnement situés avenue Jean MERMOZ devant l'Espace Culturel.

Article 3 : Cette livraison étant organisée par la commune, le présent arrêté ne fait pas l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 : L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction de la Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 01/12/2023

Le Maire,
Eric LE DISSES

